

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/06/2015

Réception par le Prefet : 16/06/2015

Publication : 19/06/2015



# Département Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2015-6-2-1

Séance du vendredi 12 juin 2015

### **PROROGATION DE DÉLAI DE VALIDITÉ DE SUBVENTION ATTRIBUÉE POUR FRAIS D'ÉTUDES AUX DOCUMENTS D'URBANISME**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-3-1-4 du 2 avril 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,
- VU le guide des aides départementales modifié par le Conseil Général le 9 décembre 2009,
- VU le règlement financier,
- VU le rapport n° CP-2008-7-5-1 de la Commission Permanente du 6 juin 2008, relative aux subventions pour frais d'études aux documents d'urbanisme et d'aménagements – décision d'attribution de subvention,
- VU le rapport n° CP-2013-9-5-6 de la Commission Permanente du 4 octobre 2013, relative à la levée de déchéance quadriennale et prorogation de délai de validité de subventions attribuées pour frais d'études aux documents d'urbanisme,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise **ou Refuse** la prorogation du délai de validité de l'aide départementale accordée à la commune de FESSENHEIM pour la révision de son POS en PLU, jusqu'au 30 juillet 2015 pour permettre le versement du solde de la subvention, pour un montant de 3 356 €,
- ❖ Ce montant sera prélevé sur le chapitre 204, fonction 71, nature 204141, programme F215 du budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté  
voix contre  
abstentions